Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260616-2026_046-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le mardi 16 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, JUSTUM Nolwenn, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :
BERTAPELLE Carole a donné pouvoir à GUILLEMOT Stéphanie
Absent :
Secrétaire de séance : CORNICHET Karine
Quorum : Atteint

RESSOURCES HUMAINES

2026-046 - MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT D'ASTREINTE DE LA COLLECTIVITÉ

Cadre général :

La mise en place du règlement d'astreinte répond à l'obligation de garantir la continuité du service public et la sécurité des biens et des personnes en dehors des heures normales d'ouverture de la mairie.
Ce dispositif formalise les interventions urgentes, définit les responsabilités de chacun et sécurise juridiquement les pratiques de la collectivité.

Le dossier est transmis au Comité Social Territorial (CST) pour avis et il appartient à la commission de prendre connaissance des modalités opérationnelles et financières de ce nouveau cadre avant son adoption définitive.

Le règlement structure la capacité de réponse de la commune autour de 3 niveaux :

- **L'astreinte de décision des Élus :** elle est assurée par les adjoints et conseillers municipaux par périodes hebdomadaires. L'élu évalue l'urgence, et centralise si besoin les alertes de secours (SDIS, Gendarmerie). Par ailleurs, il exerce les pouvoirs de police du Maire et valide le déclenchement de l'astreinte technique ;

- **L'astreinte de Direction Générale :** mobilisée à la demande du Maire auprès de la DGS, du DST ou si besoin d'un autre responsable de service en prévision d'événements graves ou de nature à compromettre l'intégrité des agents ou sécurité des bâtiments communaux ;

- **L'astreinte opérationnelle technique :** assurée par un agent technique unique par roulement (du vendredi 16h30 au lundi 8h30). L'agent intervient sur sollicitation de l'élu d'astreinte ou de la Direction Générale pour la mise en sécurité de la voirie, des bâtiments, la

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260616-2026_046-DE

gestion des alarmes ou le déploiement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il est accompagné de l'élu lors de l'intervention.

Cadre règlementaire et impact financier :

Le règlement fixe de manière transparente les modalités de compensation conformément aux barèmes nationaux :

➢ **Filière administrative (DGS/DST) :** Indemnisation forfaitaire pour le temps d'attente et les interventions.

➢ **Filière technique :** Indemnisation financière obligatoire pour le temps d'attente (forfaits selon les jours). Pour le temps d'intervention (travail effectif incluant le déplacement), l'autorité territoriale arbitrera entre une rémunération ou un repos compensateur majoré (de 125% à 200% selon la période).

Modalités d'information et de diffusion :

Ce règlement fera l'objet d'une présentation, puis d'une diffusion ciblée auprès de tous les agents concernés des services techniques.

En prévision d'une entrée en vigueur au **1er juillet 2026** :

Annexe 4 : Règlement d'astreinte

Après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De valider les modalités d'organisation et d'indemnisation du règlement d'astreinte,

- De prendre acte de la saisine déjà effectuée auprès du Comité Social Territorial (CST),

- De donner pouvoir à Mme La Maire ou à son/sa représentant·e pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Le Secrétaire
Mme Karine CORNICHET

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

La Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT